

Date de mise en ligne de
l'acte : 08/07/2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 2
Votants : 17

N° 2024 4 1

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 1^{er} JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES et TOURAILLES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, PONS, SALOMÉ et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

M. ZAMBONI à Mme DESAINT

Absents excusés :

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, GUILLEMAT, PITORRE, ROOU et SANEGRE.

Mrs DARDIER, DEJEAN et DELGENES.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

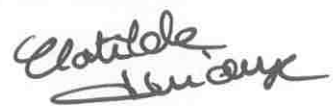
➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 12 avril 2024 joint à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
Clotilde THIOUX



**TRANSCRIPTION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 – 18H00**

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, et ROOU.

A donné pouvoir :

Mme BELMAS à M. LABEUR

M. ESTRADE à Mme DAGNAC

Mme SALOMÉ à M. COTTAVE-CLAUDET

M. TOURAILLES à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DEJEAN, FONTA et ZAMBONI.

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 20 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance, qui à ma demande a été modifié dans l'ordre de passage des dossiers pour permettre à certains de nous rejoindre lors de l'examen budgétaire :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2024

4 – VOLET URBANISME

4.1 – Plan Local d'Urbanisme : 1^{ère} modification

4.2 - Régie Municipale d'Électricité : signature d'une convention de mise à disposition par la commune à la RME des unités de production électriques

4.3 – Chemin de « Moures » : intégration de la voie du domaine privé communal au domaine public

5 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – Approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028

2 – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS D'ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023

3 – EXAMEN ET VOTE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

3.1 - Budget principal de la Commune

Exercice 2023

- Approbation des comptes administratif et de gestion
- Approbation de l'affectation des résultats

Exercice 2024

➤ **Vote des taux**

➤ **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations :**

- 1) Individualisation des crédits par bénéficiaire

- 2) Subvention soumise à convention de financement : le Comité des Fêtes
- 3) Attribution de subvention de fonctionnement aux Etablissements à caractère administratif : Association Foncière de Mazères

➤ **Approbation du budget primitif 2024**

3.2 - Budgets annexes : Lotissement Habitation

➤ **Lotissement Habitation** :

- a) Approbation des comptes administratif et de gestion 2023
- b) Approbation de l'affectation des résultats 2023
- c) Approbation du budget primitif 2024

3.3 - Délibérations budgétaires annexes

3.3.1 - DM n°1 : reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés

3.3.2 - Indemnité de gardiennage Eglise et Temple

3.3.3 - Délégations du conseil municipal au Maire : modification

3.4 - Liaison cyclable entre le centre de Mazères, le collège Gaston Fébus et la zone d'activités de Garaoutou : Demande de subventions

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

~~~~~

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

**Je vous propose donc de désigner Louis DARDIER puis à son départ , Emilie BELMAS comme secrétaires de la dite séance.**

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2024**

Louis MARETTE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Y a-t-il des observations ?

Je propose donc de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

***Adopté à l'unanimité***

**4 - VOLET URBANISME**

**4.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** : 1<sup>ère</sup> modification

Louis MARETTE

Je vous rappelle la délibération en date du 23 juin 2023 approuvant la 2<sup>ème</sup> révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de Mazères.

Afin de permettre certains projets de voir le jour, il est nécessaire de procéder à la première modification du PLU.

Cette modification porterait sur :

- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUo : construction d'une gendarmerie (zone AUg);
- la modification de l'OAP de la zone AUF des Piniers concernant la vocation de la zone ;
- la modification de l'OAP portant sur les AUF et AUFo de Bonzom-Tartifume ;
- la modification du règlement écrit concernant la zone AUF et relatif :
  - à l'adoption de la réglementation BEPOS 2020,
  - aux édifications des clôtures,
  - aux aires de stationnement ;
  - aux eaux pluviales,
  - et à la problématique des ombrières.
- la modification du règlement écrit concernant le secteur Aar, afin de permettre les mêmes possibilités de construction qu'en zone A, sous réserve de la prise en compte de la présence dans ce secteur de vestiges archéologiques ;
- la problématique du PPR en cours d'élaboration et son incidence sur le projet de dévoiement du cours d'eau au sein de la zone AUF des Piniers.

Je vous propose de délibérer pour :

- Engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun) ;
- M'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette modification ;

**Approuvé à l'unanimité**

**4.2 – RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ :** Renouvellement d'une convention de mise à disposition par la commune à la RME des unités de production électriques

Gilles CAPY

La commune de Mazères acte par voie de convention la mise à disposition des unités de production électriques à la RME de Mazères ;

Vu l'arrivée à son terme de la convention et la nécessité de la renouveler pour une durée de 3 années ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale d'Electricité en date du 26 mars 2024,

Je vous propose de délibérer pour approuver les modalités de mise à disposition par la commune de Mazères, propriétaire, des unités de production hydroélectriques, à la Régie Municipale d'Electricité de Mazères, gestionnaire.

**Le renouvellement de la convention avec la RME a été approuvé à l'unanimité.**

**4.3 – CHEMIN VC 15 DE « MOURES » :** Intégration de voie du domaine privé communal au domaine public

Louis MARETTE

Des travaux de réaligement de la voie communale VC15 dit Chemin de Moures ont conduit à identifier sur le tracé de celle-ci une parcelle cadastrée section YT n°54 d'une superficie avoisinant les 707 m<sup>2</sup>. Figurant au domaine privé de la commune, il convient de procéder à son classement dans le domaine public et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales : longueur totale de la VC15 : 1585 ml.

**Approuvé à l'unanimité**

## **5 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ**

### **5.1 – Approbation et signature de l’avenant n°1 au contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028**

Louis MARETTE

Par délibération N° 2019 5 6 en date du 11 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé le contrat régional « Bourg-centre » permettant la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de la commune, initié conjointement en 2017 avec la Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées ainsi que les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu et Saverdun.

Cette politique régionale a pour objectif de développer et de valoriser les communes qui jouent un rôle essentiel de centralité et d’attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d’ancrage pour le rééquilibrage territorial.

La commune de Mazères « copilote » avec la Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées les programmes contractuels définis sur son territoire. Ces derniers sont la traduction des projets politiques appuyés par des diagnostics approfondis et partagés avec les partenaires techniques et financeurs. Ils ont vocation à favoriser et à coordonner l’ensemble des politiques sectorielles et les projets d’investissements portés par le « bloc local » (compétences communes/EPCI).

Sur la base de l’expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2018 – 2021, la Région a adopté les principes d’une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l’engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d’un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L’adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d’aménagement portées dans le projet de « Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 » et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale 2022 – 2028 qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

En date du 8 décembre 2022, les 5 communes Bourgs-Centres et la Communauté de communes ont manifesté auprès de la Région Occitanie par courrier co-signés des Maires et Président leur volonté de poursuivre la dynamique engagée sur la première génération 2018 – 2021 ; à savoir réaliser les 5 avenants Bourgs centres 2022 – 2028 de manière coordonnée afin d’assurer, à partir des spécificités territoriales de chacune des communes, une cohérence sur le développement et l’aménagement du territoire intercommunal organisé autour de 3 bassins de vie complémentaires.

Tout au long de l’année 2023, sous l’impulsion et la coordination de la Communauté de communes, de nombreux échanges et séances de travail se sont déroulés auprès des 5 communes Bourgs-centres et en partenariat avec la Région Occitanie.

Dans cette nouvelle génération contractuelle, 3 options de contractualisation ont été proposés aux communes :

- (1) élaboration d’un contrat unique à l’échelle de la CCPAP et des 5 communes Bourgs-centres,
- (2) élaboration d’un contrat unique pour les communes limitrophes partageant des dynamiques de développement et d’aménagement du territoire et enfin
- (3) maintenir le format initial à savoir l’élaboration de 5 avenants Bourgs-centres Occitanie 2022 – 2028.

En date du 8 novembre 2023, les Directeurs/Directrices Généraux/Générales des Services des 5 communes Bourgs-centres ont exprimé auprès de la Région Occitanie leur choix de poursuivre les contractualisations à l’échelle communale (5 avenants) et de s’inscrire dans la dernière Commission Permanente de la Région (mai 2024) proposée aux territoires pour validation des avenants Bourgs-centres en Occitanie. Ceci dans le but de :

1. Finaliser le travail engagé et attendu dans le cadre de cet avenant : bilan de la période 2018 – 2021, réajustement des stratégies territoriales, nouvelle programmation des projets d'investissements et rédaction des fiches actions sur la période 2022 – 2028 ;
2. Permettre aux communes limitrophes (Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu ainsi que Saverdun, Mazères) dans une logique de complémentarité, d'engager un travail et une démarche coordonnée tant en termes de contractualisation, de gouvernance que d'approche programmatique ; conformément aux attendus du nouveau cadre contractuel 2022 – 2028 (article 1 des avenants Bourgs-centres) et dans la poursuite des dynamiques engagées durant la première génération.

En partenariat avec les services de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, l'ensemble des documents attendus ont été transmis début février à la Région Occitanie :

- Un **Programme Pluriannuel Prévisionnel d'Investissements 2022 – 2028** structuré autour de 5 axes de développement (cadre stratégique de l'Opération de Revitalisation Territoriale multisites) ;
- Un **projet d'avenant Bourg-Centre Occitanie** incluant la déclinaison de ce PPPI en **fiches actions BCO 2022 - 2028**.

Conformément aux engagements pris auprès de la Région Occitanie, un travail partenarial s'est réalisé pour les communes de Saverdun et Mazères sous la coordination de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD) à travers la tenue d'un Comité technique en date du 07 février 2024 et d'un Comité de pilotage le 06 mars 2024, commun aux deux communes qui a permis d'approuver les 2 avenants Bourgs-centres Occitanie avec l'ensemble des partenaires associés.

Je vous propose de délibérer pour :

- **approuver** l'avenant n°1 au contrat régional Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028
- **et m'autoriser** à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour l'aboutissement des présentes décisions.

**L'avenant n°1 bourg-centre a été approuvé à l'unanimité**

## **2 – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS D'ELUS POUR L'ANNÉE 2023**

Louis MARETTE

Je vous informe que conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l'examen du budget ».

Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes.

Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif *représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part »* :

- en tant qu'élu de la collectivité territoriale ;
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état doit être communiqué « chaque année aux conseillers ». Ce dernier vous a été adressé avec la convocation.

**L'assemblée a acté la présentation de ce document en séance.**

## **3 – EXAMEN ET VOTE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Chaque année, l'assemblée délibérante doit voter les documents budgétaires pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent selon un calendrier prévu par le CGCT :

La date limite pour voter pour les budgets (principal et annexes) est le 15 avril de l'exercice.

La date limite de vote des comptes administratif et de gestion (principal et annexes) est le 30 juin de l'exercice qui suit.

### **3.1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

## **Exercice 2023**

Géraldine PONS

#### **➤ Approbation des comptes administratif et de gestion pour l'année 2023**

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Ces derniers retracent l'activité financière de l'exercice écoulé et doivent parfaitement concorder.

1. En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le président de séance présentera le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 et le soumettra au vote de l'assemblée. Le maire ne participera pas à ce vote.

**Le compte administratif pour l'année 2022 est approuvé à l'unanimité.**

2. Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur, le compte de gestion dressé par le comptable et conforme en tous points avec le compte administratif sera soumis au vote de l'assemblée.

**Le compte de gestion pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### **➤ Approbation de l'affectation des résultats 2023**

Le compte administratif étant soumis au vote, préalablement au vote du budget primitif, il vous est proposé de reprendre les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 (INSCRIPTION AU BUDGET 2024) - BUDGET PRINCIPAL  
MAIRIE DE MAZERES**

| COMPTE ADMINISTRATIF 2023 |                                                            |                       |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>A</b>                  | <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>       |                       |
|                           | Recettes                                                   | 4 694 365.42 €        |
|                           | Dépenses                                                   | 3 832 990.33 €        |
|                           | <b>Excédent</b>                                            | <b>861 375.09 €</b>   |
|                           | <b>TOTAL EXCEDENT RESULTAT EXERCICE 2023</b>               |                       |
| <b>B</b>                  | <b>Résultats antérieurs reportés fonctionnement</b>        |                       |
|                           | <b>Excédent</b>                                            | <b>797 737.08 €</b>   |
|                           | <b>TOTAL002 EXCEDENT 2023</b>                              | <b>797 737.08 €</b>   |
| <b>C</b>                  | <b>Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)</b>  |                       |
|                           | <b>Excédent</b>                                            | <b>1 669 581.65 €</b> |
|                           | <i>résultat du BA CIAT</i>                                 | <b>10 469.48 €</b>    |
|                           | <b>Solde d'investissement de l'exercice 2023</b>           |                       |
|                           | Recettes                                                   | 1 301 145.11 €        |
|                           | Dépenses                                                   | 2 138 964.43 €        |
|                           | <b>Besoin de financement</b>                               | <b>-837 819.32 €</b>  |
|                           | <b>Résultat antérieur investissement</b>                   |                       |
|                           | <b>Excédent de financement</b>                             | <b>1 533 353.32 €</b> |
|                           | 001 <b>Besoin de financement</b>                           |                       |
|                           | <i>Résultat du BA CIAT</i>                                 | <b>-6 626.18 €</b>    |
|                           | <b>001 TOTAL Besoin de financement</b>                     | <b>688 907.82 €</b>   |
| <b>D</b>                  | <b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>           |                       |
|                           | <b>Besoin de financement</b>                               | <b>-837 819.32 €</b>  |
| <b>E</b>                  | <b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</b>   |                       |
|                           | Recettes                                                   | 1 368 786.97 €        |
|                           | Dépenses                                                   | 1 396 651.83 €        |
|                           | <b>Besoin de financement</b>                               | <b>-27 864.86 €</b>   |
| <b>F</b>                  | <b>Excédent de financement</b>                             | 661 042.96 €          |
|                           | <b>Besoin de financement (D+E)</b>                         |                       |
|                           | <b>Affectation (C)</b>                                     | <b>1 669 581.65 €</b> |
| <b>G</b>                  | <b>1/ Affectation en réserves en investissement R 1068</b> | <b>795 053.99 €</b>   |
| <b>H</b>                  | <b>2/ Report en fonctionnement R 002</b>                   | <b>874 527.66 €</b>   |
|                           | Déficit reporté D 002                                      |                       |

**L'affectation des résultats 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## Exercice 2024

Je vous rappelle la tenue du débat d'orientations budgétaires le 20 mars 2024 et les propositions des commissions compétentes comme préalable à la présentation du budget principal de la commune.

➤ **Vote des taux pour l'année 2024**

Louis MARETTE

Après consultation de la commission finances, afin de financer entre autres le coût de la politique sécuritaire (140 000 €), mais aussi la hausse de certains postes de dépenses, non compensées suffisamment par de nouvelles ressources, tout en poursuivant notre politique d'investissement, je vous propose d'augmenter les taux de fiscalité comme suit :

|                                                  | 2023  | 2024                        |
|--------------------------------------------------|-------|-----------------------------|
| TAXES                                            | TAUX  | TAUX                        |
| TFB                                              | 38.98 | 41.02                       |
| TFNB                                             | 85.09 | 85.09<br>pas d'augmentation |
| TH (résidences secondaires et logements vacants) | 16.52 | 16.93                       |
| CFE                                              |       |                             |

**Les taux pour l'année 2024 ont été adoptés à l'unanimité.**

➤ **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations**

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 approuvant les règles d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations,

Sur propositions des membres des commissions Vie Associative et Finances, je vous invite à délibérer sur les subventions allouées aux associations comme suit :

**1 - Individualisation des crédits par bénéficiaire**

Louis MARETTE et Géraldine PONS

Les présidents d'association ne prendront pas part, ni au débat, ni au vote et les pouvoirs ne seront pas comptabilisés.

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur MARETTE Louis, Président, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Comités des Foires et Marchés : 17 000 €  
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0**
- **Comité Fébus Aban : 11 000 €  
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Madame DESAINT Jeanne, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Pays de Cocagne : 6 700 €  
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Madame DAGNAC Éliane, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote, le pouvoir de M. ESTRADÉ Christian n'est pas comptabilisé :**

- **Génération mouvement Club des aînés : 3 500 €  
Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur DELGENES Jean-Philippe, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Tennis Club Mazérien : 3 000 €  
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante, Monsieur GOURMANDIN François, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :**

- **Association musicale des portes de l'Ariège : 900 €  
Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Monsieur LABEUR Michel, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote, le pouvoir qui de Mme BELMAS Emilie n'est pas comptabilisé :

- **Cercle des Arts et des Jeunes Mazériens - MJC** : 5 500 €  
**Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Monsieur PORTES Pierre, Président de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **Autour des Lacs** : 2 000 €  
**Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Le Conseil Municipal décide de verser à l'association suivante**, Madame GUILLEMAT Aurélie, Présidente de cette association, n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- **FCPE Parents d'Elèves** : 300 €  
**Pour : 18 - Abstention : 0 - Contre : 0**

## **2 - Subvention soumise à convention de financement**

Géraldine PONS

L'article 1 du décret N°2001-495 : « les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Seul le Comité des fêtes est concerné.

| <b>ASSOCIATIONS</b> | <b>Président(s)</b> | <b>Statuts déposés en Préfecture le</b> | <b>Thématique</b>                | <b>Objet ou Activité principale</b> | <b>Montant de la subvention</b> |
|---------------------|---------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| COMITES DES FETES   | EYCHENNE<br>Nicolas | 01/01/2005                              | ANIMATION-<br>CULTURE-<br>LOISIR | ANIMATIONS<br>FESTIVES.             | 26 250,00                       |

**La subvention allouée au comité des fêtes est approuvée et la signature de la convention toutes deux à l'unanimité.**

## **3- Attribution de subvention de fonctionnement aux établissements à caractère administratif : Association Foncière de Mazères**

Pierre PORTES

Vu L'article 31 de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 : « les ressources d'une association syndicale autorisée comprennent : les subventions de diverses origines ».

Je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 12 000 € à l'Association Foncière de Mazères pour l'entretien des fossés mères.

**La subvention à l'Association Foncière de Mazères est approuvée à l'unanimité.**

## **➤ Approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2024 :**

Géraldine PONS

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont présentés par chapitre.

*Une présentation détaillée a été projetée aux élus.*

### **1 – Section de fonctionnement**

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 5 436 176 €. **(Annexe I)**.

Les subventions font l'objet de **l'annexe II**.

## **2 – Section d'investissement**

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 4 963 956 €.

Les principales opérations prévues ou poursuivies en 2024 visent en outre :

L'acquisition d'un camion benne électrique et de matériels divers pour l'équipe technique  
Des acquisitions au DDO : Gréville  
Le programme annuel d'éclairage public  
Le programme annuel de voirie  
La fin des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville et l'aménagement des voies annexes  
La mise en place d'une passerelle  
Les études visant des itinéraires de mobilité douce  
Les études préliminaires aux travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires

Le budget principal 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement) d'un montant total de près de 10 M € et de 11 M € tous budgets confondus.

Qui s'abstient ? qui est contre ? à l'unanimité, je vous en remercie.

**Le budget primitif pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.**

### **3.2 – BUDGETS ANNEXES : LOTISSEMENT HABITATION**

Géraldine PONS

#### **a) Approbation des comptes administratif et de gestion pour l'année 2023**

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le président de séance présentera le compte administratif du budget annexe du lotissement habitation pour l'exercice 2023 et le soumettra au vote de l'assemblée. Le maire n'a pas pris part au vote.

**Le compte administratif pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Je vous rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur, le compte de gestion dressé par le comptable et conforme en tous points avec le compte administratif sera soumis au vote de l'assemblée.

**Le compte de gestion pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### **b) Approbation de l'affectation des résultats 2023**

Le compte administratif étant soumis au vote préalablement au vote du budget primitif, il vous est proposé de reprendre les résultats au budget primitif 2024.

|                     |                                           |      |
|---------------------|-------------------------------------------|------|
| 09185<br>Code INSEE | COMMUNE MAZERES<br>LOTISSEMENT HABITATION | 2023 |
|---------------------|-------------------------------------------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de membres exprimés : 19  
 VOTES :  
 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                                  |                   |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                      | 77 870,30         |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                          | 29 958,89         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b><br><b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>107 827,19</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                            |                   |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                               | -233 764,82       |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)     | 0,00              |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                                                                                          | <b>233 764,82</b> |
| <b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>                                                                                                                  | <b>107 827,19</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                 | <b>0,00</b>       |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                                    | <b>107 827,19</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                                                                                   |                   |

**L'affectation des résultats pour l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.**

**c) Approbation du budget primitif 2024**

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont présentés par chapitre.  
*Une présentation détaillée a été projetée aux élus.*

**Le budget primitif 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Louis DARDIER souligne qu'à sa connaissance, les acquéreurs des lots déjà cédés ne respecteraient pas les règlements en matière de revente ou de location.

Si certains suggèrent des pénalités, d'autres proposent que des vérifications soient effectuées.

Avant de clore cette partie budgétaire, Géraldine PONS a souhaité remercier et souligner le travail de l'ensemble des acteurs : membres élus au sein des commissions, personnels comptables et de direction.

Louis MARETTE, quant à lui après s'être associé à ces remerciements à tenu à féliciter le travail de la vice-présidente de la commission des finances pour l'exhaustivité et la clarté de son exposé.

### **3.3 – DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES ANNEXES**

#### **3.3.1 - DM n°1 : reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés**

Géraldine PONS

Je vous propose de m'autoriser à procéder au reversement au profit du Comité des Foires et Marchés :

- **de droits de places** encaissés lors de la foire du Gras 2023 pour **883 €**, mais aussi lors des vides greniers pour **341.50 €** ( le 03.12.2023 = 132 €, le 04.02.24 = 84.5 €, le 03.03.2024 = 125 € ) pour un montant total de **1 224.50 €**.

**Le reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés est approuvé à l'unanimité.**

#### **3.3.2 - Indemnité de gardiennage Eglise et Temple**

Géraldine PONS

Je vous propose d'autoriser la reconduction pour l'année 2024 de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise et du Temple pour un montant de 479,86 €. Celle-ci sera versée annuellement à chaque culte.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **3.3.3 – Délégations du conseil municipal au Maire : modification**

Géraldine PONS

Par délibération n° 2020 3 7 du 28 mai 2020, l'assemblée a consenti au maire un certain nombre de délégations, dont la suivante :

*3° « De procéder, dans la limite de 300 000 € unitaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».*

Par délibération n°2023 7 8 en date du 8 décembre 2023 le conseil municipal a m'autorisé à faire acte de candidature auprès de la SAFER afin d'acquérir au lieu-dit « Grévilou » la parcelle bâtie XC n°0012, au prix de 345 000 € augmenté des frais d'agence (17 000 €), de SAFER et de notaire (23 000 €) et de financer celle-ci par le recours à un emprunt de 350 000 €.

Les consultations bancaires sont en cours ;

La commune doit par conséquent consentir un prêt pour un montant supérieur à celui autorisé par délégation.

Je vous propose de :

- **modifier** ponctuellement et limitativement aux besoins exprimés ci-dessus la délégation en matière de recours à l'emprunt ;
- **et approuver** sa nouvelle rédaction comme suit :

*3° « De procéder,*

- *dans la limite de 350 000 € unitaire à la réalisation d'un emprunt destiné à l'acquisition de la parcelle XC n°0012 au lieu dit « Grévilou »*
- *puis comme précédemment dans la limite de 300 000 € unitaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».*

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3.4 – LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CENTRE DE MAZÈRES, LE COLLÈGE GASTON FÉBUS ET LA ZONE D'ACTIVITÉS DE GARAOUTOU** : Demande de subventions

Louis MARETTE

Dans la continuité du Plan Vélo élaboré par le SCOT de la Vallée de l'Ariège, la commune de Mazères a engagé une étude de faisabilité portant sur une liaison cyclable permettant de relier la commune et ses différentes zones d'activités, mais aussi de relier la commune voisine de Saverdun.

Avec une première tranche en cours de réalisation, la commune de Mazères porte le projet (lauréat de l'AAP Mobilités Actives n°6 de l'Etat en 2023) de liaison cyclable entre le centre de Mazères et la ZA de Bonzom.

Une seconde tranche de travaux, concernant le présent dossier, permettra de relier le centre de Mazères et la ZA de Garaoutou, et dans une future tranche, la ZA de Lacroix.

En complément, la commune a mené une étude « Plan Guide » portant sur un plan de stationnement et de circulation multimodal de la ville, qui a permis de faire ressortir certains axes prioritaires à sécuriser au cœur de Mazères. Le tronçon prioritaire identifié dans ce cadre concerne la liaison entre l'école élémentaire Victor Hugo et le Collège Gaston Phébus, et les équipements sportifs attenants (gymnase, stade, ...).

En 2024, l'Etat a lancé un nouvel appel à projets de 125 millions d'euros pour le financement d'aménagements cyclables, notamment en milieu peu dense. L'objectif de ce septième appel à projets est de permettre notamment de « relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignements et de formation, de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, outre-mer ».

La commune de Mazères porte le projet de créer un itinéraire sécurisé entre l'école élémentaire Victor Hugo située au centre-ville, le Collège Gaston Fébus et les équipements sportifs attenants. Un embranchement supplémentaire de cet itinéraire permettra de relier le centre avec la zone d'activité de Garaoutou, via le Chemin du Syndic.

Cette liaison a été estimée lors de l'étude de faisabilité par le bureau d'études ITER à 462 582,74 € HT.

Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'état dans le cadre de cet appel à projets, mais aussi du département de l'Ariège et de la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

| CHARGES                |                     | RECETTES                           |             |                     |
|------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|---------------------|
| Etudes et acquisitions | 38 229,98 €         | AAP Mobilités durables             | 50,00%      | 231 291,37 €        |
| Travaux                | 382 299,78 €        | Département de l'Ariège            | 20,00%      | 92 516,55 €         |
| MOE                    | 42 052,98 €         | Région Occitanie                   | 10,00%      | 46 258,27 €         |
|                        |                     | Autofinancement commune de Mazères | 20,00%      | 92 516,55 €         |
| <b>TOTAL HT</b>        | <b>462 582,74 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100%</b> | <b>462 582,74 €</b> |

Je vous propose de délibérer pour :

- affirmer le souhait de réaliser une liaison cyclable entre l'école élémentaire Victor Hugo, le Collège Gaston Fébus et les équipements sportifs attenants, ainsi que le centre avec la zone d'activité de Garaoutou, tel qu'il vient d'être présenté ;
- et m'autoriser à solliciter l'accompagnement financier des partenaires, selon le plan de financement exposé ci-dessus.

**Le projet et les aides financières selon le plan de financement sont approuvés à l'unanimité.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### ↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Louis MARETTE

Je vous rends compte des différentes décisions prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordé,

- ↳ **Décision n°2024/017** : la signature d'un acte de sous-traitance du lot n°1 du marché public concernant la rénovation énergétique et accessibilité PMR de la mairie avec l'entreprise RESPAUD  
**Objet lot 1** : travaux de maçonnerie  
**Montant du marché sous-traité** : 3 920€ HT
  
- ↳ **Décision n°2024/018** : concernant l'encaissement d'indemnité de sinistre suite aux dégâts des eaux à la salle multi-activités situé au 33 Boulevard des Tourelles 09270 Mazères avec l'assurance AXA LAGRANGE ET MOLAS.  
**Montant total** : 6875.95 €
  - 5156.96 € au titre de l'indemnité immédiate
  - 1718.99 € au titre de l'indemnité différée
  
- ↳ **Décision n°2024/019** : concernant l'encaissement d'indemnité de sinistre suite aux dégâts des eaux au centre local situé au 38 Rue de l'Escabelle 09270 Mazères avec l'assurance AXA LAGRANGE ET MOLAS.  
**Montant total** : 9 900 €
  
- ↳ **Décision n°2024/020** : concernant la signature l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du cadre urbain et de l'accessibilité autour de la mairie de Mazères
  - o **Objet de l'avenant** : changement de titulaire du marché suite à la cession du fonds de commerce d'ATELIER INFRA.
    - **Ancien titulaire** : PUVA Pour Une Ville Aimable (Toulouse), cotraitant : ATELIER INFRA (Ramonville-Saint-Agne)
    - **Nouveau titulaire** : PUVA Pour Une Ville Aimable (Toulouse), cotraitant : YANTRIS INFRA (Toulouse)
  
- ↳ **Décision n°2024/021** : concernant la modification du plan de financement pour l'aménagement de la liaison cyclable entre le centre de Mazères et la zone d'activités de Bonzom.
  
- ↳ **Décision n°2024/022** : concernant la signature du contrat de location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de l'appartement n°9 du type 3 situé 5 Rue des Couverts 09270 Mazères pour un loyer mensuel de 373.57 € charges comprises.
  
- ↳ **Décision n°2024/023** : concernant la résiliation à compter du 06 mars 2024 du contrat de location de l'appartement n°9 du type 3 situé 5 Rue des Couverts 09270 Mazères.

**La séance est levée à 20H30.**

**Le Maire,**  
**Louis MARETTE**



**Les secrétaires de Séance,**  
**Louis DARDIER** (des points 2024 3 1 à 2024 3 17 et  
des points n°2024 3 19 à 2024 3 22)

**Emilie BELMAS** (points n°2024 3 18 et 2024 3 23)